



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 364  
Cohésion



PROGRAMME 364  
**Cohésion**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Marie CHANCHOLE**

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

Le programme « Cohésion » vise à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la sauvegarde de l'emploi (action n° 1) constitue un enjeu central pour le programme, en apportant à la fois un soutien aux entreprises et à l'emploi, par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation).

L'année 2023 a néanmoins été marquée par le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun ont été confirmés. Depuis la fin de la crise sanitaire, l'activité partielle est recentrée sur les entreprises confrontées à des difficultés exceptionnelles et temporaires. Les services de l'État apportent une attention particulière aux entreprises connaissant des difficultés de nature à entraîner des risques pour l'emploi conformément à l'objectif de prévention des licenciements économiques assigné à l'activité partielle. En outre, les entreprises ne peuvent plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée. Le nombre de bénéficiaires est ainsi appelé à diminuer avec l'expiration progressive des accords ou documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

Des mesures massives ont également été déployées dans le cadre du « Plan Jeunes » (action n° 2). Ce plan prévoit un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides au développement de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Plan jeune prévoit en outre des aides à la création d'entreprises, une augmentation ciblée des contrats aidés, ainsi que le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néo-bacheliers sont par ailleurs renforcés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

En complément, l'action n° 3 « Handicap » porte, en lien avec les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Des actions supplémentaires de formation professionnelle (action n° 4) visent à renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés. Cela passe notamment par un abondement des comptes personnels de formation (CPF), des moyens supplémentaires dédiés à la reconversion des salariés, et la revalorisation de la rémunération de l'ensemble stagiaires de la formation professionnelle (la première depuis 2001).

Par ailleurs, le soutien aux personnes précaires est renforcé, par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement. Au-

delà de la cohésion sociale, un objectif de cohésion territoriale (action n° 7) est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts.

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la recherche (action n° 5) et de la coopération sanitaire (action n° 8) : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

Les crédits dédiés au programme 364 « Cohésion » étant consommés à plus de 95 % à fin 2023, les travaux préparatoires à sa clôture seront engagés courant 2024, avec un objectif de clôture du programme à compter de 2025.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

### **OBJECTIF 3 : Offrir une solution à tous les jeunes**

INDICATEUR 3.1 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de consommation des AE	%	88	91	Sans objet	-58	donnée non retenue	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	84	79	100	42	absence amélioration	100

#### Commentaires techniques

Les taux de consommation présentés correspondent au rapport du montant exécuté sur la ressource totale. La ressource totale correspond à la somme des reports entrants et des crédits ouverts en LFI et LFR ajustée des crédits transférés vers d'autres programmes ou transférés vers ce programme.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'exécution 2023 du programme 364 « Cohésion » s'établit à -79,4 M€ en AE et 632 M€ en CP. Il est rappelé que l'exécution réelle constatée en 2023 se situe nécessairement en écart à la ressource totale ouverte sur le programme, compte tenu de la spécificité des modalités de gestion de la mission et du choix politique qui a été fait d'ouvrir massivement les crédits de paiement dès 2021-2022 afin de ne pas entraver le bon déploiement du Plan.

En AE, la consommation négative s'explique principalement par des retraits d'engagements opérés sur deux dispositifs :

- le « Plan Jeunes - Création de places dans les formations d'infirmiers, d'aides-soignants et d'AES » : les retraits d'engagement se sont élevés à -23,6 M€, en raison de la bascule de la prise en charge de ce dispositif sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » depuis 2023. Par ailleurs, une partie des créations de places prévues initialement sur la relance ne s'est pas réalisée ;
- Le « Plan Jeunes - Aides au recrutement » : l'exécution en AE inclut un rétablissement de crédits (-74,3 M€) lié à une remontée de trésorerie de l'ASP au titre des contrats de professionnalisation.

En CP, plus de la moitié de la consommation du programme 364 est portée par le Plan jeunes - aides au recrutement.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	498 857	64 232	Sans objet	12 769	donnée non retenue	Sans objet

**Commentaires techniques**

Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	3 882 984	707 769	Sans objet	286 610	donnée non retenue	Sans objet

**Commentaires techniques**

Source des données : Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	926 620 259	72 068 746	Sans objet	23 470 886	donnée non retenue	Sans objet

**Commentaires techniques**

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

Le nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle baisse de 87 % entre 2021 et 2022, et de nouveau de 80 % entre 2022 et 2023. L'année 2023 constitue la première année sans difficulté liée à la crise sanitaire, ce qui explique cette nouvelle diminution importante du nombre d'entreprises ayant recours à l'activité partielle.

**Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

Le dispositif de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décrue importante en 2022 et 2023.

En 2022, 707 000 salariés ont été placés en activité partielle, soit une baisse de 82 % entre 2021 et 2022, suivi d'une nouvelle baisse de 60 % entre 2022 et 2023 pour atteindre 286 610 salariés. Pour rappel, une baisse de 63 % avait déjà été observée entre 2020 et 2021. Dans le contexte d'une normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun, ces variations sont en cohérence avec celles du nombre d'entreprises bénéficiaires de l'activité partielle et du nombre d'heures chômées observées pour les autres indicateurs.

**Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

De même que pour les entreprises, le nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle baisse de 93 % entre 2021 et 2022 puis de 67 % entre 2022 et 2023, ceci pour la même raison. Notons que le nombre d'heures financées en 2023 est encore le double de celui de 2019.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer et sont différents des résultats des RAP précédents.

**OBJECTIF**

3 - Offrir une solution à tous les jeunes

**INDICATEUR**

3.1 - Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	733 200	837 029	800 000	852 235	cible atteinte	Sans objet
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	60,5	64,9	62	63,3	cible atteinte	Sans objet
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	49,3	56,5	52	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

**Commentaires techniques****Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage**

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de

remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

### **Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis**

Source des données : Dispositif InserJeunes (DEPP, DARES).

#### Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs et à l'exclusion d'une partie des salariés du secteur agricole, en France. L'emploi peut être indifféremment à durée indéterminée, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

**Dénominateur** : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

Note : l'emploi mesuré par InserJeunes inclut en janvier 2023 l'emploi salarié public pour la première fois. Le choix d'un seul contrat (privé ou public) par jeune en emploi peut faire baisser légèrement les taux d'emploi salarié, hors public, en janvier 2022 par rapport aux indicateurs précédemment diffusés.

### **Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation**

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur** : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

*L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.*

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Une hausse modérée du nombre de contrats d'apprentissage conclus est constatée pour l'année 2023. Au-delà des effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette augmentation trouve plusieurs explications :

- la prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le lancement d'une nouvelle campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à plus de 63 % pour l'année 2023.

Ce taux est supérieur à la cible établie ce qui conforte l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des apprentis qui est une voie d'excellence et dont la qualité est reconnue par les employeurs. En effet, une fois leur titre ou diplôme obtenu, les salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage disposent des compétences nécessaires pour s'intégrer aisément en milieu professionnel, ce qui facilite leur entrée sur le marché du travail notamment par rapport aux sortants de la voie scolaire. Un recul de 0,3 point est toutefois perceptible entre 2022 et 2023, qui s'explique par la conjoncture économique caractérisée par une légère hausse du chômage des jeunes.

Enfin, l'absence de résultats sur l'année 2023 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs. Le contrat de professionnalisation demeure un levier privilégié d'insertion des salariés permettant d'accéder aux qualifications ou aux certifications recherchées par les employeurs. La plus-value du contrat de professionnalisation est sa visée professionnalisante (ce dispositif de formation est notamment ouvert aux certificats de qualification professionnelle, aux qualifications reconnues dans les classifications



d'une convention collective nationale). Il s'adresse en général à un public plus âgé que le public des apprentis et se traduit par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023				
01 – Sauvegarde de l'emploi					0	0
02 – Jeunes			16 000 000	-96 458 792	-80 458 792	0
03 – Handicap					0	0
04 – Formation professionnelle					0	0
05 – Recherche					0	0
06 – Coopération sanitaire					0	0
07 – Cohésion territoriale			-100 000	1 130 631	1 030 631	0
08 – Soutien aux personnes précaires				-11 764	-11 764	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+136 766 699 (hors titre 2)		+136 766 699	
Total des AE ouvertes			136 766 699 (hors titre 2)		136 766 699	
<b>Total des AE consommées</b>			<b>15 900 000</b>	<b>-95 339 926</b>	<b>-79 439 926</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023				
01 – Sauvegarde de l'emploi					0	0
02 – Jeunes			16 034 335	155 169 628 384 931 561	155 169 628 400 965 896	155 169 628
03 – Handicap					0	0
04 – Formation professionnelle					0	0
05 – Recherche					0	0
06 – Coopération sanitaire					0	0
07 – Cohésion territoriale			873 581	305 520 000 209 731 947	305 520 000 210 605 529	305 520 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023				
08 – Soutien aux personnes précaires		20 403 646	0 <b>20 403 646</b>	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>460 689 628</b>	<b>460 689 628</b>	<b>460 689 628</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 040 091 354 (hors titre 2)		+1 040 091 354	
Total des CP ouverts	1 500 780 982 (hors titre 2)		1 500 780 982	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>16 907 916</b>	<b>615 067 155</b>	<b>631 975 071</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Sauvegarde de l'emploi			311 495 849	0	0 <b>311 495 849</b>
02 – Jeunes	45 255 988	97 723 829	357 120 201 2 183 873 600	402 376 189	<b>402 376 189</b> <b>2 281 597 429</b>
03 – Handicap			22 558 700	0	0 <b>22 558 700</b>
04 – Formation professionnelle		175 000 000	236 634 016	411 634 016	<b>411 634 016</b> 0
05 – Recherche			142 000 000	0	0 <b>142 000 000</b>
06 – Coopération sanitaire				0	0 0
07 – Cohésion territoriale		1 846 713	11 000 000 190 385 176	11 000 000	<b>11 000 000</b> <b>192 231 889</b>
08 – Soutien aux personnes précaires			415 143	0	0 <b>415 143</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>45 255 988</b>	<b>175 000 000</b>	<b>604 754 217</b>	<b>825 010 205</b>	<b>825 010 205</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	<b>99 570 542</b>	<b>2 850 728 469</b>		<b>2 950 299 010</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Sauvegarde de l'emploi			45 445 700 311 495 849	45 445 700	<b>45 445 700</b> <b>311 495 849</b>
02 – Jeunes	45 255 988	286 000 000 97 474 229	2 922 920 361 3 606 501 630	3 254 176 349	<b>3 254 176 349</b> <b>3 703 975 859</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>				
	<i>Consommation 2022</i>				
03 – Handicap			13 246 563 43 183 926	13 246 563	13 246 563 43 183 926
04 – Formation professionnelle		175 000 000	392 890 272 33 223 630	567 890 272	567 890 272 33 223 630
05 – Recherche			142 000 000 142 000 000	142 000 000	142 000 000 142 000 000
06 – Coopération sanitaire				0	0 0
07 – Cohésion territoriale		7 646 225	438 400 000 358 280 710	438 400 000	438 400 000 365 926 935
08 – Soutien aux personnes précaires			85 197 381 37 070 601	85 197 381	85 197 381 37 070 601
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>45 255 988</b>	<b>461 000 000</b>	<b>4 040 100 277</b>	<b>4 546 356 265</b>	<b>4 546 356 265</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	<b>105 120 454</b>	<b>4 531 756 346</b>		<b>4 636 876 800</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	99 570 542	0	15 900 000	105 120 454	0	16 907 916
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 508 316	0	-100 000	7 058 228	0	907 916
Subventions pour charges de service public	98 062 226	0	16 000 000	98 062 226	0	16 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 850 728 469	0	-95 339 926	4 531 756 346	460 689 628	615 067 155
Transferts aux ménages	341 441	0	4 000	6 118 546	0	2 363 435
Transferts aux entreprises	2 485 346 960	0	-74 198 500	3 832 944 664	170 169 628	397 374 196
Transferts aux collectivités territoriales	113 865 911	0	-22 222 181	310 026 861	70 000 000	78 992 790
Transferts aux autres collectivités	251 174 157	0	1 076 756	382 666 274	220 520 000	136 336 733
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>460 689 628</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+136 766 699			+1 040 091 354	
<b>Total*</b>	<b>2 950 299 010</b>	<b>136 766 699</b>	<b>-79 439 926</b>	<b>4 636 876 800</b>	<b>1 500 780 982</b>	<b>631 975 071</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		132 818 743		1 210 061 575				
<b>Total</b>		<b>132 818 743</b>		<b>1 210 061 575</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023								39 140 000
30/10/2023								33 790 233
20/11/2023		3 947 956						97 039 988
<b>Total</b>		<b>3 947 956</b>						<b>169 970 221</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>136 766 699</b>		<b>1 210 061 575</b>				<b>169 970 221</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sauvegarde de l'emploi			0 0			0 0
02 – Jeunes		-80 458 792	0 -80 458 792		155 169 628 400 965 896	155 169 628 400 965 896
03 – Handicap			0 0			0 0
04 – Formation professionnelle			0 0			0 0
05 – Recherche			0 0			0 0
06 – Coopération sanitaire			0 0			0 0
07 – Cohésion territoriale		1 030 631	0 1 030 631		305 520 000 210 605 529	305 520 000 210 605 529
08 – Soutien aux personnes précaires		-11 764	0 -11 764		20 403 646	0 20 403 646
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>460 689 628</b>	<b>460 689 628</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+136 766 699	+136 766 699		+1 040 091 354	+1 040 091 354
Total des crédits ouverts	0	136 766 699	136 766 699	0	1 500 780 982	1 500 780 982
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>-79 439 926</b>	<b>-79 439 926</b>	<b>0</b>	<b>631 975 071</b>	<b>631 975 071</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+216 206 625	+216 206 625		+868 805 911	+868 805 911

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	460 689 628	460 689 628
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>460 689 628</b>	<b>460 689 628</b>



*Dépenses pluriannuelles*



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>136 766 699</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 500 780 982</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>-79 439 926</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>631 975 071</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>613 485 532</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>216 206 625</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>18 489 539</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>2 163 960 523</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>-3 000</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>2 163 957 523</b></b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>613 485 532</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>1 550 471 991</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>-79 439 926</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>18 489 539</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>-97 929 465</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) <b>1 452 542 526</b></b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>479 798 625</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>972 743 901</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



*Justification par action***ACTION****01 – Sauvegarde de l'emploi**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Sauvegarde de l'emploi			0			0
			0			0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune consommation n'a été enregistrée sur cette action en 2023.

**ACTION****02 – Jeunes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Jeunes			0	155 169 628		155 169 628
		-80 458 792	-80 458 792	400 965 896		400 965 896

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 000 000		16 034 335
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				34 335
Subventions pour charges de service public		16 000 000		16 000 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-96 458 792	155 169 628	384 931 561
Transferts aux ménages		4 000		2 254 000
Transferts aux entreprises		-74 298 500	155 169 628	364 887 890
Transferts aux collectivités territoriales		-22 249 773		14 038 048
Transferts aux autres collectivités		85 481		3 751 623
<b>Total</b>		<b>-80 458 792</b>	<b>155 169 628</b>	<b>400 965 896</b>

Les dispositifs portés par l'action 02 « Jeunes » concernent de nombreux ministères, dont l'exécution 2023 est retracée pour chacun d'entre eux ci-après :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : 1,5 M€ en AE et 16 M€ en CP en 2023

En 2023, deux mesures ont été exécutés par le MENJ et le MSJOP sur le programme 364 :

**SESAME : 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP :**

Le dispositif « Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement » a donné lieu à la consommation de 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP sur le titre 6.

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (ou 30 ans par les porteurs d'handicap), et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Il est financé via les programmes 219 « Sport » et 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », mais bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 12 M€ en provenance du Plan de relance pour la période 2021-2022 avec un objectif d'accompagner 3 000 nouveaux bénéficiaires par an. Grâce aux crédits du Plan de relance, ce sont plus de 3 300 nouveaux bénéficiaires qui ont été insérés chacune de ces deux années.

En 2023, la mobilisation de nouveaux crédits du programme 219 « Sport » pour pallier en partie l'extinction des aides exceptionnelles du programme « Cohésion » a permis de maintenir la cible de 3 000 nouvelles entrées. Les reports de crédits pour ce dispositif ont de fait contribué à la réalisation de cette cible. Il est possible d'estimer que ces reports ont permis à une cinquantaine de jeunes d'intégrer SESAME en 2023.

La consommation totale pour cette mesure, en cumulé depuis 2021, s'élève à 11,96 M€ en AE et CP.

**Revitalisation des internats d'excellence : 1,3 M€ en AE et 15,8 M€ en CP**

Le dispositif « Revitalisation des internats d'excellence » a donné lieu à la consommation de 1,3 M€ en AE et 15,8 M€ en CP majoritairement sur le titre 6.

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe globale de 50 M€ a été ouverte sur le programme 364 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence.

Un appel à projet a été organisé en 2021 et prévoyait l'attribution d'une subvention de 50 % des dépenses d'investissement aux collectivités dont le projet a été retenu (les dépenses de fonctionnement, dont le personnel, sont donc exclues). A la suite de cet appel à projet, 54 projets ont été sélectionnés.

Au 31 décembre 2023, parmi les 54 projets, 28 conventions ont été soldées à la suite de la réception des travaux et à la transmission de toutes les pièces justificatives fournies par les collectivités. 3 projets ont été

officiellement abandonnés. A cette même date, 2 807 places ont été livrées, dont 1 906 places ont été livrées et certifiées. Le total des places potentiellement livrées s'élève à 4 050 places (créées ou réhabilitées).

La consommation totale pour cette mesure, en cumulé depuis 2021, s'élevait à 44,1 M€ en AE et 24,5 M€ en CP.

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : -74,3 M€ en AE et 370,6 M€ en CP

### **Aide exceptionnelle à l'apprentissage : 435,9 M€ en CP**

Dans le contexte des difficultés économiques conjoncturelles liées à la crise sanitaire et afin de soutenir la dynamique de l'apprentissage, une prime exceptionnelle a été instaurée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide a depuis fait l'objet de prolongations successives dont, au titre des contrats signés en 2022 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022.

Cette aide s'est ainsi substituée depuis juillet 2020, et pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, à la préexistante aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Versée mensuellement, elle s'est élevée à 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur. Elle s'adressait aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (c'est-à-dire jusqu'au niveau master) et concerne les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que les entreprises de 250 salariés et plus respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Le financement de la prime exceptionnelle à l'apprentissage sur le programme 364 « Cohésion » concerne le financement des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2022, celui des contrats concernés par la seconde prolongation intervenue pour 2022 (contrats conclus du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022) étant porté sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

Le dispositif de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage, initialement doté de 126,7 M€ en CP, a bénéficié de 351,5 M€ de reports de crédits de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, soit un total de crédits disponibles à hauteur de 478,2 M€ en CP.

La consommation Chorus pour l'année 2023 s'est élevée à 435,9 M€ en CP. Cette exécution est toutefois largement impactée par l'utilisation des marges de trésorerie existantes au niveau de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires. En effet, les dépenses réelles enregistrées par l'ASP se sont élevées en 2023 à 843,8 M€ sur le programme 364, et correspondent aux versements effectués par l'État à l'ASP.

### **Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation : -74,3 M€ en AE et CP**

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une prime exceptionnelle a été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette aide s'adresse aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

Plusieurs fois prolongée, l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations s'agissant des contrats signés en 2022, l'aide devant initialement prendre fin au 31 décembre 2021 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022.

Le financement de la prime exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 364 concerne le financement des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2022. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le financement des contrats de professionnalisation est porté sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

Le dispositif de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation, initialement doté de 28,45 M€ en CP, a donné lieu à une consommation Chorus pour l'année 2023 s'établissant à -74,3 M€ en AE et CP. Cette consommation négative correspond à un rétablissement de crédits consécutif à une remontée de la trésorerie affectée à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) au titre du dispositif, qui s'est avérée excédentaire compte tenu des besoins réels.

La dépense réelle de l'ASP s'élève à 86,1 M€. Ces dépenses correspondent aux versements effectués par l'État à l'Agence des services et de paiement en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires.

#### **Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de l'obligation de formation : #promo 16-18 : la route des possibles : 3,5 M€ en CP**

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », et dans le cadre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrée en vigueur en septembre 2020, un programme à destination des jeunes de 16 à 18 ans a été créé. D'une durée de quatre mois, ce programme a pour objectif de leur permettre de découvrir des métiers et de définir leur projet professionnel.

Chaque jeune mineur identifié, en grande majorité par les missions locales, comme décrocheur se voit proposer une solution en fonction de ses besoins et de la maturité de son projet. Ce dispositif vient donc enrichir l'offre existante d'un programme spécifique pour les jeunes décrocheurs qui ont besoin d'un temps d'accompagnement pour se projeter dans un projet professionnel et de formation. Elle combine une offre d'hébergement, un travail sur les compétences de bases et le savoir-être, des phases de découverte des métiers, un accompagnement social. Elle débouche sur un projet mûri et une meilleure orientation vers les offres existantes : retour en formation initiale, apprentissage ou parcours de formation continue, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Ce programme est mis en œuvre par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), ainsi que par appels à projets en outre-mer.

En LFI 2023, aucun crédit n'était ouvert au titre de cette action sur le programme P364. En 2023, l'exécution s'est élevée à -0,05 M€ en AE et 3,5 M€ en CP pour couvrir les restes à payer des parcours en Outre-mer. Cette exécution négative en AE correspond à des retraits d'engagement en provenance des DEETS, en charge de la gestion de ce dispositif en outre-mer. Il est à noter qu'en outre-mer, les lauréats des appels à projets ont été désignés fin 2021, pour un lancement de certains projets en début d'année 2022.

Les dépenses constatées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le volet mis en œuvre par l'Afpa sont imputées sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

#### **Accompagnement des jeunes pour la création d'entreprises : 2,2 M€ en CP**

Cette aide financière est destinée à soutenir l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Elle consiste à financer 50 % du coût de l'accompagnement réalisé par les réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de 15 000 jeunes travailleurs indépendants par an à compter de 2021. Cette mesure complète le programme d'accélérateur

« entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la BPI et financé par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La consommation 2023 s'élève à 2,25 M€ en CP, portant le total des versements sur ce dispositif à 15 M€, en accord avec la programmation initiale du Plan de relance.

### **Renforcement du dispositif « Cap jeunes » : 3,3 M€ en CP**

Le dispositif Cap'Jeunes repose sur deux volets : (i) le versement d'une prime de 3 000 € au demandeur d'emploi accompagné créant son entreprise afin de faire levier sur les autres financements nécessaires au développement du projet ; et (ii) un accompagnement renforcé et adapté aux besoins de chaque jeune entrepreneur en particulier pour appuyer la structuration du plan de financement, la validation du modèle économique et la viabilité du projet.

Dans le cadre du plan de relance, il était prévu qu'une prime forfaitaire de 3 000 € soit octroyée à 8 333 jeunes en difficulté souhaitant créer leur entreprise, pour un total de 25 M€.

La consommation 2023 sur ce dispositif s'est élevée à 3,31 M€ en CP, permettant en complément des versements des précédentes années le financement d'un volume total des primes accordées dans le cadre du Plan de relance de près de 21 M€.

## **ACTION**

### **03 - Handicap**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
03 – Handicap			0			0

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune consommation n'a été enregistrée sur cette action en 2023.

**ACTION****04 - Formation professionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation professionnelle			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune consommation n'a été enregistrée sur cette action en 2023.

**ACTION****05 - Recherche**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Recherche			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune consommation n'a été enregistrée sur cette action en 2023.



**ACTION****06 – Coopération sanitaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Coopération sanitaire			0			0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune consommation n'a été enregistrée sur cette action en 2023.

**ACTION****07 – Cohésion territoriale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cohésion territoriale		1 030 631	0		305 520 000 210 605 529	305 520 000 210 605 529

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-100 000		873 581
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-100 000		873 581
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 130 631	305 520 000	209 731 947
Transferts aux ménages				109 435
Transferts aux entreprises		100 000	15 000 000	32 423 806
Transferts aux collectivités territoriales		27 592	70 000 000	64 527 480
Transferts aux autres collectivités		1 003 039	220 520 000	112 671 226

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Total</b>		<b>1 030 631</b>	<b>305 520 000</b>	<b>210 605 529</b>

### **Transports : 89,9 M€ de CP**

Les crédits prévus sur le programme 364 pour ces mesures ont été entièrement consommés en 2021 en AE (310 M€). En 2023, la consommation de CP a été de 89,9 M€ au titre des contrats de plan État-Régions routiers.

### **Fonds tourisme durable : 11,5 M€ de CP**

11,5 M€ en CP ont été attribués à l'ADEME pour financer le programme « Destination France ». Ce dernier a vu son financement complété par 2 M€ au titre du programme 203 « infrastructures et services de transport ».

Ce plan a pour objet de relancer l'activité touristique en visant à conforter la France comme première destination touristique mondiale, engagée pour un tourisme durable. Certains volets de ce plan ont été confiés à l'ADEME, qui intervient dans plusieurs domaines :

- Le renforcement de l'action de l'État dans le développement du vélotourisme ;
- Le pilotage d'actions visant à réduire l'empreinte écologique du secteur du tourisme au travers du volet « réchauffement climatique » ;
- Les soutiens aux hôtels, hébergements, restauration pour lesquels les crédits Destination France sont complétés par un fonds tourisme durable.

### **Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 : 40 M€ de CP**

Le programme 364 a contribué au financement du déploiement du Plan France très haut débit en 2023, en complément des crédits ouverts sur le programme 343 « Plan France très haut débit » (PFTHD) de la mission « Économie », dans le cadre de la mesure de « contribution à la généralisation de la fibre optique à horizon 2025 », qui vise particulièrement les territoires les plus isolés.

Ces moyens supplémentaires permettent de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100 % du FttH (« la fibre jusqu'à l'abonné »). Les crédits du programme 364 ne sont toutefois imputés que sur les phases de projets du PFTHD pour lesquelles aucun cofinancement européen à finalité régionale n'est envisagé afin d'éviter le risque de superposition de fonds de soutien, notamment européens.

Les crédits ouverts en LFI 2023 au titre du PFTHD s'élevaient à 70 M€ en CP. La mesure a également bénéficié de 43,2 M€ en 2023 en AE et en CP de rétablissements de crédits de l'année antérieure.

S'agissant des autorisations d'engagements ouvertes en LFI sur ce programme, l'ensemble des crédits a été consommé en 2021 à la suite de la signature de la convention passée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations le 10 décembre 2021.

En 2023, 40 M€ ont été exécutés par l'ANCT en vue de financer plusieurs projets, dont la vision de décaissement auprès des collectivités est la suivante :

- Projet Mégalis Bretagne :

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a signé une convention avec l'ANCT le 12 septembre 2022 et un avenant le 31 août 2023. Cette convention a permis à l'ANCT de réaliser, au regard de l'avancement des déploiements du projet, un premier décaissement de 6,78 M€ fin 2022 et un deuxième de 44,38 M€ pour l'année 2023.

- Projet Dordogne :

La convention de financement entre l'Autorité gestionnaire et le Syndicat mixte Périgord Numérique au titre de son deuxième volet de déploiement a été signée le 15 novembre 2022, et a fait l'objet d'un avenant le 18 octobre 2023. Au cours de l'exercice 2023, au regard de l'avancement des déploiements, près de 8,35 M€ ont pu être versés par l'ANCT au Syndicat Mixte Périgord Numérique.

- Projet Manche :

La convention de financement entre l'Autorité gestionnaire et le Syndicat mixte Manche Numérique au titre de son deuxième volet de déploiement a été signée le 19 octobre 2023. Cette convention a permis à l'ANCT de réaliser, au regard de l'avancement des déploiements du projet, un premier décaissement d'environ 1,42 M € au titre de l'année 2023.

### **Cohésion territoriale - Inclusion numérique : 9,9 M€ de CP**

S'agissant des crédits relatifs à l'inclusion numérique, ce dispositif a fait l'objet de reports de crédits à hauteur de 1,6 M€ en AE et 11,6 M€ de CP.

Au 31 décembre 2023, 0,2 M€ en AE et 9,9 M€ en CP ont été exécutés. Ces montants ont notamment concerné en AE le volet outillage de la filière de l'inclusion numérique, et le dispositif des conseillers numériques France services (CNFS) en CP. Les dépenses de fonctionnement recouvrent notamment les crédits exécutés par la Caisse des dépôts et consignations sous forme d'achats de prestations pour la formation des conseillers (certifications des conseillers, formation professionnelle) et pour l'ingénierie (kits d'accompagnement, habillement des conseillers, etc.). Les dépenses d'intervention couvrent les subventions versées aux structures qui rémunèrent les conseillers.

### **Développement et modernisation du réseau routier des collectivités locales : 11,5 M€ de CP**

S'agissant des crédits relatifs au programme national Ponts (PNP) piloté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ils concernent la réalisation de diagnostics d'ouvrages d'art relevant des collectivités territoriales.

Ce dispositif dont le total des AE s'élève à 40 M€, a fait l'objet de reports à 11,5 M€ de CP. L'exécution 2023 s'est portée à hauteur de ces reports, soldant ainsi les restes à payer de ce programme.

### **Soutien aux actions de développement local (CPER, PTIC, fabriques de territoires et programmes ANCT) : 31,9 M€ de CP**

S'agissant du plan « Avenir Montagnes », 41,8 M€ de CP ont été ouverts en LFI 2023 ; ces crédits ont été complétés de 16 M€ de CP de reports, soit une ressource totale de 57,8 M€.

Ce dispositif a été exécuté en 2023 à hauteur de 21,9 M€ de CP, dont 18 M€ au titre du volet investissement et 3,9 M€ au titre du volet ingénierie. Le reliquat non consommé s'explique principalement par la conjoncture économique, la sur-sollicitation des artisans en période post-covid et par des retards observés dans le démarrage des opérations.

Lancé en 2022, le soutien aux manufactures de proximité vise à subventionner des tiers-lieux. Il s'agit d'espaces favorisant la synergie entre acteurs économiques et associatifs au service du développement local. Ce dispositif a bénéficié d'une ressource de 0,9 M€ en AE et 14,7 M€ en CP découlant de reports.

L'exécution 2023 s'élève à 0,9 M€ en AE et 10 M€ de CP.

### **Rénovation des commerces de centre-ville (subventions déficit des foncières, aides aux collectivités) : 15,8 M€ de CP.**

**ACTION****08 – Soutien aux personnes précaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Soutien aux personnes précaires		-11 764	0 -11 764		20 403 646	0 20 403 646

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-11 764		20 403 646
Transferts aux entreprises				62 500
Transferts aux collectivités territoriales				427 262
Transferts aux autres collectivités		-11 764		19 913 884
<b>Total</b>		<b>-11 764</b>		<b>20 403 646</b>

**Centres d'hébergement d'urgence et AMI « humanisation » : 6,5 M€ de CP**

Le dispositif « Humanisation des centres d'hébergement » porté par l'ANAH a bénéficié en 2023 de 6,5 M€ de reports et a donné lieu à une consommation du même montant enregistrée en titre 6 (64 – transferts aux autres collectivités).

En effet, le montant des restes-à-payer au titre de la ligne « Humanisation » de l'ANAH était de 6,5 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après décision par l'ANAH de clôturer ses différentes lignes au titre du plan de relance, il a été procédé au versement de l'intégralité des 6,5 M€ de CP restant à exécuter au titre de cette ligne.

Pour rappel, les actions « construction de centres d'hébergement d'urgence » et « accélération du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants » mises en œuvre par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ont été mises en extinction en 2022.

**Soutien aux personnes précaires : 13,9 M€ de CP**

Les dispositifs de « Soutien aux personnes précaires » du programme 364 « Cohésion », composés des Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté et de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Alimentation et grande précarité et mis en œuvre par la Direction générale de la cohésion sociale est responsable, ont enregistré une consommation de 13,9 M€ de CP en 2023.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>	<b>10 180 000</b>	<b>18 550 000</b>			<b>233 322 163</b>	<b>99 697 163</b>
Transferts	10 180 000	18 550 000			233 322 163	99 697 163
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 607 667 680</b>	<b>3 761 544 954</b>				<b>435 873 890</b>
Transferts	2 607 667 680	3 761 544 954				435 873 890
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>435 827</b>	<b>246 213</b>				<b>34 400</b>
Transferts	435 827	246 213				34 400
<b>AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France (P203)</b>		<b>87 600 000</b>				<b>89 920 000</b>
Transferts		87 600 000				89 920 000
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>194 000</b>					<b>155 200</b>
Transferts	194 000					155 200
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>21 500 000</b>	<b>11 500 000</b>				<b>11 500 000</b>
Transferts	21 500 000	11 500 000				11 500 000
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>482 000</b>	<b>229 200</b>				<b>370 938</b>
Transferts	482 000	229 200				370 938
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>116 000</b>	<b>17 558 000</b>				<b>11 500 000</b>
Transferts	116 000	17 558 000				11 500 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>35 935 426</b>	<b>35 935 426</b>			<b>14 656 400</b>	<b>14 656 400</b>
Subventions pour charges de service public	35 935 426	35 935 426			14 656 400	14 656 400
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>956 800</b>	<b>956 800</b>			<b>200 400</b>	<b>200 400</b>
Subventions pour charges de service public	956 800	956 800			200 400	200 400
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>624 934</b>	<b>624 934</b>			<b>1 143 200</b>	<b>1 143 200</b>
Subventions pour charges de service public	624 934	624 934			1 143 200	1 143 200
<b>ANR - Agence nationale de la recherche (P172)</b>	<b>142 000 000</b>	<b>142 000 000</b>				
Transferts	142 000 000	142 000 000				
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>22 558 700</b>	<b>22 558 700</b>				
Transferts	22 558 700	22 558 700				
<b>ANS - Agence nationale du sport (P219)</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>				
Transferts	20 000 000	20 000 000				
<b>Ecoles nationales des sports (P219)</b>	<b>15 192</b>	<b>15 192</b>				
Transferts	15 192	15 192				
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>				
Subventions pour charges de service public	60 000 000	60 000 000				
<b>AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>-167 983 627</b>	<b>8 881 873</b>				<b>134 500</b>
Transferts	-167 983 627	8 881 873				134 500
<b>ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)</b>		<b>3 200 000</b>				<b>6 500 000</b>
Transferts		3 200 000				6 500 000
<b>Total</b>	<b>2 754 682 932</b>	<b>4 191 401 292</b>			<b>249 322 163</b>	<b>671 686 091</b>
Total des subventions pour charges de service	97 517 160	97 517 160			16 000 000	16 000 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
public						
Total des transferts	2 657 165 772	4 093 884 132			233 322 163	655 686 091

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.